

Programme court pour 2027

A. Libertés :

PRINCIPE : PAS DE REGRESSION APPORTEE PAR LE NUMERIQUE

1. échanges numériques entre personnes : idem conversations ou échanges de courrier papier entre personnes : **les échanges sont confidentiels**
2. échanges dans des groupes privés (entreprises, mouvements, collectifs, associations, partis...) : idem réunions physiques dans des lieux privés : **les échanges sont confidentiels**
3. communication dans espaces numériques publics (pages internet, commentaires publics sur pages privées...) : idem espace public et presse publique : **les communications sont publiques mais peuvent être anonymes** (comme les éditos ou articles ou livres publiés sous pseudo, ou comme les témoignages anonymes)

4. PRINCIPE : REPENDRE CE QUI FONCTIONNE AILLEURS. ICI, LE 1^{er} AMENDEMENT

recopie dans la constitution française du 1^{er} amendement de la constitution des USA :

Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation de torts dont il se plaint

B. Démocratie :

PRINCIPE : REPRENDRE CE QUI FONCTIONNE AILLEURS. ICI, LE SYSTEME SUISSE

Adoption **après adaptation** du vocabulaire (canton → région), des principes de fonctionnement de la Suisse :

1. Le Pouvoir des Citoyens : **Démocratie Directe**

Le peuple est le véritable souverain. Il ne se contente pas d'élire ses représentants tous les quatre ans ; il intervient directement dans les lois via **deux outils majeurs** :

- **L'Initiative populaire** : Elle permet à un groupe de citoyens (100 000 signatures) de proposer une modification de la Constitution. Si les signatures sont réunies, le pays entier vote.
- **Le Référendum** :
 - *Facultatif* : Si le Parlement vote une loi qui déplaît, les citoyens peuvent récolter **50 000** signatures pour exiger un vote populaire et tenter de l'annuler.
 - *Obligatoire* : Toute modification de la Constitution doit passer par le peuple.

2. Pouvoir Législatif : Assemblée Fédérale

Le Parlement est **bicaméral** (deux chambres) pour équilibrer les forces entre la population et les cantons :

- **Le Conseil National** : Représente le peuple (**200 sièges** répartis selon la population des cantons).
- **Le Conseil des États** : Représente les cantons (**46 sièges, soit 2 par canton**, peu importe sa taille).

Les deux chambres ont exactement les mêmes pouvoirs. Pour qu'une loi passe, elles doivent se mettre d'accord.

3. Pouvoir Exécutif : Conseil Fédéral

Il n'y a pas de "Chef de l'État" tout-puissant.

- **Un collège de 7 membres** : Le gouvernement est composé de **7** ministres élus par le Parlement. Ils sont tous sur un pied d'égalité.

- **La Présidence tournante** : Chaque année, l'un des sept devient "Président de la **Confédération**", mais c'est un rôle purement représentatif et protocolaire.
- **La Concordance** : Les principaux partis politiques se partagent les sièges du gouvernement pour collaborer, malgré leurs différences.

4. Fédéralisme : partage vertical

La Suisse est une **Confédération** composée de **26 cantons**. Le principe est simple : **la subsidiarité**.

- Ce qui peut être géré au niveau local (commune ou canton) reste local (police, éducation, impôts cantonaux).
- La Confédération (**Berne**) ne s'occupe que des tâches qui dépassent les frontières cantonales (armée, douanes, monnaie, diplomatie).

C. Souveraineté :

1. celle de l'individu :

- chaque individu est l'unique maître de son propre corps et de son esprit
- **le corps, la vie privée, la liberté d'expression, la propriété privée ne peuvent pas être altérés par l'Etat**

Sont donc nécessaires :

- sortie de l'UE
- sortie de l'OMS

2. celle de la Nation :

le peuple de la Nation est maître de son destin.

Sont donc nécessaires :

- sortie de l'UE et de l'Euro
- sortie de l'OMS
- sortie de l'OTAN

Les accords de coopération et traités remplacent ces appartenances, ont une durée finie et sont soumis à référendum.